



DÉPARTEMENT DE
L'ARIÈGE

COMMUNE DE
SOUEIX-ROGALLE



AR_2022_023

ARRÊTÉ MUNICIPAL
réglementant le stationnement sur
la place Justin Clanet

LA MAIRE DE LA COMMUNE DE SOUEIX-ROGALLE

Vu le code général des collectivités territoriales et, notamment ses articles L.2121-29, L.2212-1 et 2, L.2213-2 et L.2224-18 ;

Vu le code de la route ;

Vu la délibération du conseil municipal n°DEL_2015_015 en date du 5 juin 2015 relative à la création d'un marché ;

Vu la délibération du conseil municipal n°DEL_2020_035 en date du 17 juin 2020 modifiant le marché hebdomadaire communal ;

Vu les arrêtés municipaux n°AR_2015_011 & AR_2020_022 portant règlement général du marché communal ;

Vu l'arrêté municipal n°AR_2021_029 réglementant le stationnement sur la place Justin Clanet ;

Considérant qu'il y a lieu d'organiser le stationnement des véhicules afin de sécuriser la circulation des usagers en parallèle du déroulement du marché hebdomadaire communal ;

ARRÊTE

Article premier : À compter du 6 avril 2022, le stationnement des véhicules est interdit le mercredi de 13h00 à 20h00 sur la place Justin Clanet.

Ces dispositions ne s'appliquent pas aux véhicules de service de la commune de Soueix-Rogalle ainsi qu'aux véhicules de secours.

Article 2 : Le stationnement de véhicule contrevenant au présent arrêté sera considéré comme gênant au sens des dispositions du code de la route.

Article 3 : Madame la maire, Madame la présidente de l'association et Monsieur le commandant de la communauté de brigades de gendarmerie d'Oust-Massat sont chargés, chacun en ce qui le concerne, du contrôle et de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché et publié sur le site internet de la commune de Soueix-Rogalle dans les conditions habituelles.

Arrêté réglementant le stationnement sur la place Justin Clanet

Fait à Soueix-Rogalle, le 01 avril 2022,
Christiane BONTÉ, Maire

